

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

N°	Objet	Date
172	<b>Arrêté réglementant la circulation sur la RD 4 « route du Barrage » située en agglomération</b>	05/12/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 4 décembre 2024 présentée par l'Entreprise Eiffage Energie Télécom Centre-Est – AMBERIEUX D'AZERGUES chargée d'effectuer les travaux de tirage de câble Fibre Télécom,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale n°4 située en agglomération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, **la chaussée de la route départementale n°4, à proximité de l'intersection avec la rue de la Traille, est réduite et la circulation est alternée manuellement du 9 au 14 décembre 2024.**

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE,
- Madame la Directrice Territoriale de l'Isère Rhodanienne

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 5 décembre 2024

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

